



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.ville-lyslezlannoy.com

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Eric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Madame Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Francis MENAGER, Mesdames Claude PRINCE, Técla MENAGER, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Bénédicte BERGEM.

Absente non excusée : Madame Sophie RENUCCI

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017

***β* Finances**

- 2017.80 - Décision modificative n° 1

***β* Politique de la ville**

- 2017.81 - Avis sur le projet de rapport annuel du contrat de ville 2015-2016 de la MEL et ses annexes

***β* Bibliothèque**

- 2017.82 - Don en nature de documents désherbés au profit de l'AFM-Téléthon

***β* Techniques**

- 2017.83 - Délégation de service public : gestion de la fourrière animale communale

***β* Jeunesse**

- 2017.84 - Personnel contractuel – Accueil de loisirs et animation ponctuelle – Effectifs et rémunération des animateurs

***β* Police municipale**

- 2017.85 à 92 - Installation de systèmes de vidéoprotection urbain :
- Mairie, avenue Paul Bert, parking et entrée de la mairie
 - Allée Jules Ferry (complexe sportif)
 - Dojo, promenade de l'avenir et parking municipal rue Louise Michel
 - Parking rue Elie Mercier
 - Rue des Verdiers
 - Stade Jean Cholle, parking et entrée, rue du Colisée
 - Rue du Général Leclerc
 - Rue Jeanne d'Arc

***β* Intercommunalité**

- 2017.93 - Désignation des représentants à la commission d'entente pour l'entretien des véhicules municipaux
- 2017.94 - CRAC DSU 2016
- 2017.95 - CRAC MEL : Programme local de l'Habitat
- 2017.96 - CRAC MEL : Cahiers de l'atelier des espaces publics
- 2017.97 - Actes de décision du 1^{er} juin au 30 août 2017

* * *



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lysllezlannoy.com
www.ville-lysllezlannoy.com

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CM DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions.
Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	73916	Prél/contrib redressement fin. publiques	-6 025,00
520	657362	Subvention fonctionnement CCAS	15 000,00
20	658	Charges diverses de gestion courante	-7 583,33
112	60636	Vêtements de travail	-5 200,00
01	6811(042)	Dotations aux amortissements	-9 201,07
01	023	Virement à la section d'investissement	119 962,27
TOTAL			106 952,87
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
412	2313 (041)	Immobilisation en cours	5 835,47
112	2188	Autres immobilisations corporelles	5 200,00
TOTAL			11 035,47
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	7411	Dotation forfaitaire	5 226,00
01	74123	Dotation de solidarité urbaine	58 632,00
01	748311	Comp. pertes bases imposition CET	5 412,00
01	7325	Fonds péréquation ress. interco. commun.	-23 336,00
01	744	FCTVA	15 254,39
01	74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de T.H.	88 052,61
01	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de T.F.	-2 145,00
01	748314	Dotation unique comp. spécifique TP	-1 281,00
01	7343	Taxes sur les pylônes électriques	184,00
20	74718	Autres participations Etat	-21 833,33
20	7066	Redevances services à caractère social	-17 212,80
TOTAL			106 952,87
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	-115 509,97
01	10222	FCTVA	-2 632,23
213	1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 800,00
816	1385	Autres subv. Invest. non transf. groupement collectivités	7 781,00
01	28188 (040)	Amortissement autres immobilisations corp.	-600,00
01	28158 (040)	Amortissement autres installations, mat et outillage tech.	-8 601,07
412	238 (041)	Avances versées sur commandes immo corp.	5 835,47
01	021	Virement de la section de fonctionnement	119 962,27
TOTAL			11 035,47

Politique de la ville

Politique de la ville, habitat, logement (8.5)

AVIS SUR LE PROJET DE RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE 2015-2016 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET SES ANNEXES.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020 ;

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, impose aux E.P.C.I. et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille relative aux modalités de saisie pour avis des conseils municipaux et des conseils citoyens sur le rapport annuel Politique de la ville.

C'est pourquoi est présenté pour les années 2015 et 2016, le premier rapport annuel politique de la ville. Celui-ci a été réalisé par la Métropole Européenne de Lille et l'ensemble des communes signataires du contrat de ville.

Pour la première édition de ce rapport (2015-2016), la Métropole Européenne de Lille a souhaité concevoir, dans une démarche partenariale, un document qui présente de manière globale les actions menées, au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire, dans le cadre du Contrat de ville signé le 15 juillet 2015, pour une durée de 5 ans.

Le présent rapport rappelle que le contrat de ville 2015/2020 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

En 2014, les quartiers relevant de la politique de la ville représentaient une population totale de 357 220 habitants, soit 31 % de la population métropolitaine, dont 199 060 habitants en quartiers prioritaires (18%) et 158 160 en quartiers de veille (14%).

Le contrat de ville est porté par la Métropole Européenne de Lille qui associe l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, les Communes disposant d'un quartier prioritaire ou d'un territoire de veille, ainsi que des acteurs suivants : le Pôle Emploi, l'Agence régionale de santé, la Caisse des allocations familiales, la Chambre de commerce et d'industrie, la Caisse primaire d'Assurance Maladie, la Caisse de dépôts, le Tribunal de grande instance de Lille, la Chambre des métiers et de l'artisanat, l'Education Nationale, les bailleurs sociaux.

Le contrat de ville métropolitain repose sur trois piliers :

- Contribuer au développement de l'économie dans les quartiers en relégation et à l'accroissement du taux d'emploi de la métropole. Le contrat de ville a pour vocation de réduire de 50% l'écart entre le taux d'emploi des quartiers de la politique de la ville et celui de la métropole.
- Favoriser la cohésion sociale en agissant sur les trois leviers : soutenir les parcours éducatifs innovants des jeunes en difficulté, assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention, consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Améliorer le cadre de vie en pratiquant une politique de renouvellement urbain là où celui-ci nécessite une intervention ciblée et en recourant à deux leviers : favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels, agir sur l'urbain.

Ces piliers sont complétés par des enjeux transversaux, reconnus comme des conditions de réussite de la démarche du contrat de ville et à la stratégie métropolitaine. On peut, notamment, citer la participation des habitants, la gestion urbaine de proximité, l'égalité hommes-femmes, la valorisation de la diversité, la promotion de l'égalité des chances, la citoyenneté, la culture, les sports et les solidarités, ainsi que les démarches d'observation, de suivi et d'évaluation du contrat.

La ville de Lys-lez-Lannoy a intégré la géographie prioritaire pour la période 2015- 2020, et pour cela, elle a signé son Contrat de ville en 2015. En ce sens, la ville a été signataire du contrat cadre, impliquant les services de l'Etat et la MEL. Lys-lez-Lannoy et son projet basé sur les études et les diagnostics partagés par les différents intervenants, a pour ambition de porter un projet politique de la ville visant à soutenir le développement économique, favoriser la réussite éducative, améliorer le cadre de vie, renforcer la prévention et la sécurité, promouvoir la proximité et l'équité d'accès aux services publics et développer la solidarité en direction des habitants les plus démunis.

Pour construire ses programmations, la ville de Lys-lez-Lannoy s'appuie sur les partenaires internes à la commune (adultes-relais de la commune, services municipaux, CCAS), ainsi que sur ses partenaires externes (institutionnels, associatifs, ...), mais également, par le biais de l'intercommunalité.

Pour l'année 2017, la ville de Lys-lez-Lannoy a orienté les actions politiques de la ville en faveur de la jeunesse, en effet les moins de 25 ans représentent 34,5% de la population lyssoise. Des projets autour de l'insertion par le sport, mais aussi la découverte de la pratique sportive en club, ainsi qu'autour de la réussite éducative, composent notamment la programmation 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le contenu du projet de rapport annuel Contrat de ville 2015-2016 de la Métropole Européenne de Lille, et ses annexes.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopté à l'unanimité,
La présentation du rapport.

Adopté en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,



Gaëtan JEANNE
Maire

CM du 27.9.2017 – délibération n° 2017.81

Culture – Animation

Bibliothèque municipale

7.10 - Divers

**DON EN NATURE DE DOCUMENTS DÉSHÉBÉS
AU PROFIT DE L'AFM-TÉLÉTHON**

En raison de son engagement en matière de santé publique, plus particulièrement axé sur la prévention, la municipalité souhaite soutenir l'action de l'association AFM-Téléthon sise 1 rue de l'Internationale à Évry (91000) dans le domaine de la recherche médicale sur les maladies génétiques.

Après examen en commission *Culture-Animation*, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession à titre gracieux, au profit de l'AFM-Téléthon, d'environ 2800 documents déshébéés c'est-à-dire retirés des collections de la bibliothèque municipale chaque année.

À noter, ces documents feront l'objet d'une vente publique organisée par des bénévoles de l'AFM-Téléthon au profit de l'association, en décembre 2017. La présente disposition ne sera applicable que durant cette période.

Par ailleurs, à l'issue de l'opération précitée, il est convenu que les documents non vendus seront proposés gracieusement aux établissements scolaires lyssois, aux associations lyssoises puis à des œuvres caritatives.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Commande publique

Délégation de service public (1.2)

GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, renforcés par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, le maire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la divagation des animaux errants. A ce titre, chaque commune doit disposer d'un service de fourrière, soit dans le cadre d'une fourrière communale, soit par le biais d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La commune de Lys lez Lannoy ne dispose pas d'un service de fourrière communale et doit donc faire appel aux services d'un prestataire qui assure la gestion des captures et des mises en fourrière des chiens et chats errants.

Ce service est actuellement assuré par la Ligue Protectrice des Animaux de Roubaix, en vertu d'une délégation de service public, pour une durée de 60 mois. Cette délégation arrive à échéance le 31 décembre 2017 et il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 soit une durée de 5 années.

L'exercice par un tiers du service de fourrière implique la passation d'une délégation de service public conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de permettre d'assurer la continuité du service de fourrière animale, il est donc envisagé de lancer une procédure de délégation de service public pour désigner le prochain prestataire.

En application de l'article L 1411-4 du même code, les assemblées délibérantes des collectivités se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Par délibération n° 2012.109 du 26/09/2012, le conseil municipal avait donné son accord sur le principe de délégation de service public pour une durée de 5 ans (2013 – 2017).

Pour rappel, l'adhésion pour l'année 2017 était de 8 079,51 € HT soit 0.595 € HT par habitants (13 579).

Après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal,

- ✓ de se prononcer favorablement sur le principe de cette délégation,
- ✓ d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour une durée de cinq ans – soit 60 mois – dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la délégation.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

(Signature)

Personnel contractuel (4.2)

ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION PONCTUELLE

EFFECTIFS ET REMUNERATION DES ANIMATEURS

Par délibération n° 2017.34 du 29 mars 2017, le conseil municipal a fixé la rémunération pour les mercredis récréatifs. Suite au retour à la semaine des 4 jours, il convient de la modifier.

I. EFFECTIFS

L'organisation des accueils de loisirs et d'animation ponctuelle pour l'année implique le recrutement d'un personnel de direction et d'encadrement dont le nombre sera fonction de l'effectif des enfants selon les normes établies par la Direction de la Jeunesse et Sports. Pour faire face à ces besoins saisonniers, il y a lieu de créer :

- 170 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation
- 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'animateur
- 8 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe

II. REMUNERATION

La rémunération est basée selon les décrets 97/696 à 701 du 31 mai 1997 portant création d'une filière animation à laquelle il convient de se référer. Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer la rémunération du personnel d'encadrement à l'échelle et l'indice correspondant à sa qualification. Cette rémunération suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

Qualification	Nouvelle dénomination	Diplôme	Echelle/Echelon
DIRECTEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	- Directeur titulaire BAFD - ou équivalence	Cat B/6
DIRECTEUR STAGIAIRE	ANIMATEUR	- Directeur Stagiaire en cours BAFD - ou équivalence	Cat B/4
DIRECTEUR ADJOINT	ADJOINT D'ANIMATION Principal de 2 ^{ème} classe	- Titulaire BAFA - Stagiaire BAFD - Directeur d'un centre de moins de 50 enfants	C2/4
ANIMATEUR DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{ème} classe	- Titulaire BAFA - ou équivalence	C2/3
ANIMATEUR STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	- En cours BAFA - ou équivalence	C1/5
ANIMATEUR NON DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION	- Agé de + 16 ans sans diplôme d'animation	C1/1

Cette année, la rémunération sera calculée comme suit :

□ ETE

- 14 jours minimum par mois de centre en juillet et en août
- DIRECTION (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) :
 - 9h30 par jour pour les Directeurs (Animateur Principal de 2^{ème} classe et Animateur) incluant la garderie
 - 9h par jour pour les Directeurs Adjoints (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) + 30 mn par jour de garderie du matin en cas de besoin
 - 3 jours supplémentaires par mois pour les réunions préparatoires
- ENCADREMENT (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation) :
 - 8 h par jour pour l'équipe d'encadrement
 - 1 jour supplémentaire par mois pour les réunions préparatoires
- ENCADREMENT QUALIFIE : Surveillant de baignade
 - 2 heures supplémentaires par temps d'activité de baignade
- SEJOURS COURTS :
 - 6h par nuitée

□ MERCREDIS RECREATIFS

- Journée selon calendrier de l'année scolaire
- 9h30 pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)
- 8h pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation) ou 3h si encadrement uniquement en demi journée

□ JOURNEES RECREATIVES VACANCES SCOLAIRES

- Journée selon calendrier de l'année scolaire
- 9h30 pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)
- 8h pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation)

□ ANIMATION PONCTUELLE : selon projet éventuel

Pour chaque période de l'année, un nombre d'heures sera attribué en cas de :

- réunions préparatoires complémentaires,
- de garderie effectuée.

La dépense résultant de ce programme sera imputée au code fonction 421 « Loisirs » Imputation 64131-6331-6332-6336-6453-6453 sous les rubriques « Rémunération principale » et charges du budget primitif 2016.

En cas de revalorisation de l'indice majoré sans modification de l'indice brut, l'augmentation sera automatiquement appliquée.

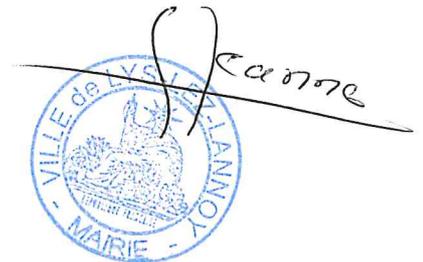
Après examen en commission *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs*, il est demandé au conseil municipal de valider les rémunérations ainsi déterminées pour les accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2017.

Néanmoins, celle-ci sera représentée dans le cas de changement du nombre d'heures de fonctionnement.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

PARKING DE LA SALLE DESMULLIEZ AVENUE PAUL BERT

ENTREE DE LA MAIRIE AVENUE PAUL BERT

PARKING DE LA MAIRIE RUE JEAN BAPTISTE LEBAS

A LYS-LEZ-LANNOY

A la lumière du contexte actuel de menace terroriste sur le territoire national, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy des instructions relatives aux mesures de sécurité consécutives aux attentats. Les événements nécessitent un renforcement de notre exigence en matière de sécurité. Aussi Monsieur le Préfet a sollicité Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires devant et à proximité des établissements recevant du public présents sur le ressort de la commune.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéo-protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique aux abords de la mairie de Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité de la mairie conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait avenue Paul Bert et rue Jean Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 3 caméras est estimée à 7 336,24 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission « Sécurité – Action de prévention contre la délinquance », il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection avenue Paul Bert et rue Jean Baptiste Lebas, à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2018 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

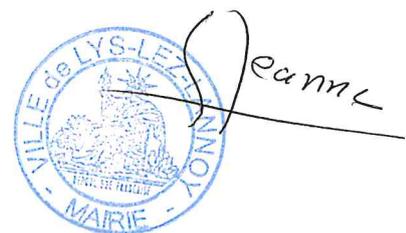
Par 24 voix pour, 7 abstentions et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

ALLEE JULES FERRY A LYS-LEZ-LANNOY

A la lumière du contexte actuel de menace terroriste sur le territoire national, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy des instructions relatives aux mesures de sécurité consécutives aux attentats. Les événements nécessitent un renforcement de notre exigence en matière de sécurité. Aussi Monsieur le Préfet a sollicité Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires devant et à proximité des établissements recevant du public présents sur le ressort de la commune.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéo-protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique Allée Jules Ferry à Lys lez Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité du complexe sportif, conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait allée Jules Ferry à Lys-lez-Lannoy.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée pour une caméra à 5 054,87 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission « Sécurité – Action de prévention contre la délinquance », il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection au complexe sportif allée Jules Ferry à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2018 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

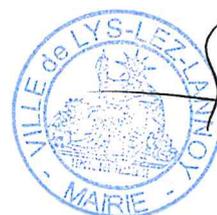
Par 24 voix pour, 7 abstentions et 1 contre.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



La Mairie

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

DOJO MUNICIPAL PROMENADE DE L'AVENIR

PARKING DU DOJO MUNICIPAL RUE LOUISE MICHEL

A la lumière du contexte actuel de menace terroriste sur le territoire national, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy des instructions relatives aux mesures de sécurité consécutives aux attentats. Les événements nécessitent un renforcement de notre exigence en matière de sécurité. Aussi Monsieur le Préfet a sollicité Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires devant et à proximité des établissements recevant du public présents sur le ressort de la commune.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique aux abords du dojo municipal de Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité du dojo, conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait promenade de l'avenir et rue Louise Michel à Lys-lez-Lannoy.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 2 caméras est estimée à 6 497,76 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.



Après examen en commission « Sécurité – Action de prévention contre la délinquance », il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection Promenade de l'avenir et rue Louise Michel à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2018 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

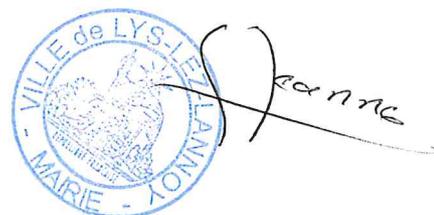
Par 24 voix pour, 7 abstentions et 1 contre.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN
PARKING RUE ELIE MERCIER A LYS-LEZ-LANNOY**

A la lumière du contexte actuel de menace terroriste sur le territoire national, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy des instructions relatives aux mesures de sécurité consécutives aux attentats. Les événements nécessitent un renforcement de notre exigence en matière de sécurité. Aussi Monsieur le Préfet a sollicité Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires devant et à proximité des établissements recevant du public présents sur le ressort de la commune.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéo-protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique à l'entrée rue Elie Mercier à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens rue Elie Mercier conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait parking rue Elie Mercier à Lys-lez-Lannoy.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée pour 3 caméras à 12 630,82 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission « Sécurité – action de prévention contre la délinquance », il est proposé au conseil municipal :

➤ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection sur le parking rue Elie Mercier à Lys-lez-Lannoy,

➤ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,

➤ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

➤ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

➤ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2018 et suivants,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

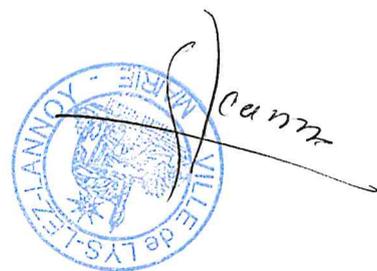
Par 24 voix pour, 7 abstentions et 1 contre.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

RUE DES VERDIERS A LYS-LEZ-LANNOY

A la lumière du contexte actuel de menace terroriste sur le territoire national, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy des instructions relatives aux mesures de sécurité consécutives aux attentats. Les événements nécessitent un renforcement de notre exigence en matière de sécurité. Aussi Monsieur le Préfet a sollicité Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires devant et à proximité des établissements recevant du public présents sur le ressort de la commune.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique à l'entrée rue des verdiers à Lys lez Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rue des Verdiers à Lys-lez-Lannoy.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée pour 2 caméras à 8 743,62 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission « Sécurité – Action de prévention contre la délinquance », il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rue des Verdiers à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2018 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

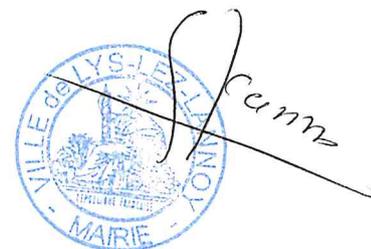
Par 24 voix pour, 7 abstentions et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN
PARKING ET ENTREE DU STADE JEAN CHOLLE
RUE DU COLISEE A LYS-LEZ-LANNOY**

A la lumière du contexte actuel de menace terroriste sur le territoire national, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy des instructions relatives aux mesures de sécurité consécutives aux attentats. Les événements nécessitent un renforcement de notre exigence en matière de sécurité. Aussi Monsieur le Préfet a sollicité Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires devant et à proximité des établissements recevant du public présents sur le ressort de la commune.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique à l'entrée du stade Jean Cholle et le parking rue du Colisée à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité du stade Jean Cholle, conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait parking et entrée du stade Jean Cholle et rue du Colisée à Lys-lez-Lannoy.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 3 caméras est estimée à 15 514,70 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission « Sécurité – Action de prévention contre la délinquance », il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection parking et entrée du stade Jean Cholle et rue du Colisée à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2018 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

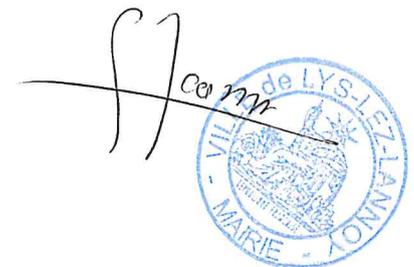
Par 24 voix pour, 7 abstentions et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

RUE DU GENERAL LECLERC A LYS-LEZ-LANNOY

A la lumière du contexte actuel de menace terroriste sur le territoire national, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy des instructions relatives aux mesures de sécurité consécutives aux attentats. Les événements nécessitent un renforcement de notre exigence en matière de sécurité. Aussi Monsieur le Préfet a sollicité Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires devant et à proximité des établissements recevant du public présents sur le ressort de la commune.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique à l'entrée rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 1 caméra est estimée à 6 265,96 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission « Sécurité – Action de prévention contre la délinquance », il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2018 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 24 voix pour, 7 abstentions et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN
RUE JEANNE D'ARC A LYS-LEZ-LANNOY**

A la lumière du contexte actuel de menace terroriste sur le territoire national, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy des instructions relatives aux mesures de sécurité consécutives aux attentats. Les événements nécessitent un renforcement de notre exigence en matière de sécurité. Aussi Monsieur le Préfet a sollicité Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires devant et à proximité des établissements recevant du public présents sur le ressort de la commune.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique à l'entrée de la commune rue Jeanne d'Arc à Lys lez Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité de la salle de l'Eden, conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rue Jeanne d'Arc à Lys-lez-Lannoy.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée pour une caméra à 6 723,06 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission « Sécurité – Action de prévention contre la délinquance », il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rue Jeanne d'Arc à Lys-lez-Lannoy,
- De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2018 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

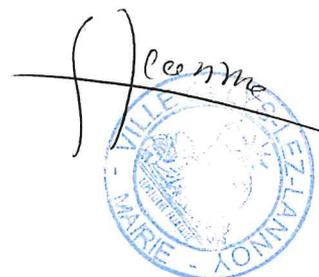
Par 24 voix pour, 7 abstentions et 1 contre.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Aménagement urbain

Intercommunalité (5.7)

MUTUALISATION DE L'ENTRETIEN DES VEHICULES MUNICIPAUX

ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE

ROUBAIX ET DE LYS-LEZ-LANNOY

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Par délibération n° 2017.46 du 29.3.2017, le conseil municipal avait approuvé la création d'une entente intercommunale entre les villes de Roubaix et de Lys-lez-Lannoy pour la mutualisation de l'entretien des véhicules municipaux.

La conférence de l'entente est composée des commissions spéciales de chaque conseil municipal. Leurs membres sont désignés selon les modalités de l'article L. 5221-2 du CGCT.

La conférence débat des questions intéressant l'entente au moins une fois par an. Ses décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux.

Il convient donc pour ce partenariat intercommunal de procéder à l'élection de trois membres qui composeront la commission spéciale :

☞ Il vous est proposé les candidatures de :

Pour le groupe « Union pour les Lyssois » :
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Jean-Claude GAVRAIN,
Francis PILLOIS

Pour le groupe « Lys Ensemble » :
Chantal MAZEREEL, Marie-Noëlle VANHOUTTE,
Philippe DE BRUILLE

☞ Ont obtenu :

- Liste « Union pour les Lyssois » 24 voix
- Liste « Lys Ensemble » 7 voix
- et 1 abstention

Messieurs Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Jean-Claude GAVRAIN et Francis PILLOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune à la commission de l'entente intercommunale entre les villes de Roubaix et de Lys-lez-Lannoy pour la mutualisation de l'entretien des véhicules municipaux.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Gaëtan

Finances

CRAC

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) (NTP)

ANNEE 2016

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le maire présente au Conseil Municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2016, le montant de la D.S.U. attribuée à la Ville de Lys Lez Lannoy a été de 475 740,00 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF ...), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2016.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys Lez Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulé autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2016, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2017 :

Prévention délinquance :

- Animateur 56 253,00 €

Lutte contre l'exclusion :

- Participation aux coupons sports et aide au permis de conduire : 21 458,00 €
- Subventions Associations d'insertions 210 912,00 €
(Espoir – GIP MIE Roubaisis -Mission locale)
- dont
 - 8 000.00 € Ecole du mouvement PAIPS
 - 94 350.00 € Espoir
 - 70 804.00 € Mission Locale CLAP
 - 15 438.00 € GIP MIE Roubaisis
 - 22 320.00 € Plan Local d'Insertion par l'économie

Equipements Publics :

- accessibilité allée cimetièrre 20 316,00 €
- Matériel son et lumière salle Eden bain douche 28 273,00 €
- Achat podium pour les différentes manifestations 23 154,00 €
- Aménagement aire de stockage ferme du Gauquier 20 587,00 €
- Aménagement espaces verts Stein 12 686,00 €
- Mise aux normes PMR Parc Maréchal (WC, changement menuiserie) 59 128,00 €
- Réfection cour Anatole France 18 816,00 €
- Création d'un MAC RAM 1 281 465,00 €
- Construction vestiaire Jean Cholle 59 132,00 €

Le montant total des dépenses est de 1 812 180,00 €.

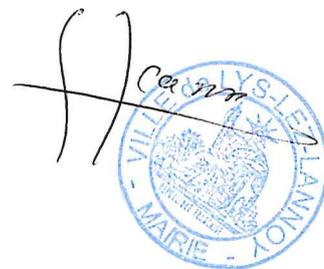
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte la présentation de ce rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Intercommunalité (NTP)

CRAC

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

BILAN 2014-2016

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le compte-rendu mi-mandat 2014-2016 de la MEL.*

Le Conseil,

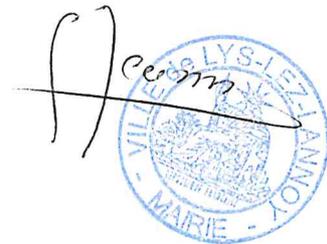
Où cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

CRAC

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

LES CAHIERS DE L'ATELIER DES ESPACES PUBLICS

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le document de la MEL « Les cahiers des espaces publics »*.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1^{er} JUIN au 30 AOÛT 2017

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1^{er} juin au 30 août 2017.

N° acte de décision	Date	Date et Service	Motif
F/AD/2017.56	13/06/2017	Finances	Convention SGHAYARE 2 A rue Brossolette
ET/AD/2017.57	13/06/2017	Etat-Civil	Titre de concession Marcelle HUBEAU
ET/AD/2017.58	21/06/2017	Etat-Civil	Titre de concession Raymonde D'HONTE
ET/AD/2017.59	29/06/2017	Etat-Civil	Titre de concession Janine SMET
ET/AD/2017.60	12/07/2017	Etat-Civil	Titre de concession René DELREUX
ET/AD/2017.61	21/07/2017	Etat-Civil	Titre de concession Jean BOONE
ET/AD/2017.62	27/07/2017	Etat-Civil	Titre de concession Andrée JUDÉ et Paul MINET
ET/AD/2017.63	01/08/2017	Etat-Civil	Titre de concession Claude LIEKENS

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

